

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 38 (1966)

**Heft:** 2

  

**Artikel:** Coopérateurs égoïstes

**Autor:** Maurer, Ad.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-125965>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Coopérateurs égoïstes

17

Pour beaucoup, ce titre que je n'ai pas fait suivre, volontairement, d'un point d'interrogation, leur fera l'effet d'un coup de poing dans l'œil. Ils saisissent très bien quand ils réfléchissent que l'égoïsme et l'idée coopérative sont absolument inconciliables et qu'ils s'excluent comme le feu et l'eau. Mais comme l'égoïsme est une maladie humaine permanente, actuellement, à notre époque matérialiste, il y a par conséquent aussi des coopérateurs égoïstes. Parmi ceux-là, il y a ceux qui mènent la vie dure à leurs voisins, leur cohabitants et aux organes d'administration. Aujourd'hui, je m'adresse à ceux qui observent scrupuleusement tous les règlements de maison et les statuts et qui n'ont jamais eu de différend avec leur société et qui ne sont pourtant pas de véritables, ni même des coopérateurs actifs. Quelques-uns sont contents – mais pas tous – d'occuper un logement à prix favorable, mais oublient qu'au-dessus de leur contentement il y a la crise intense du logement et des loyers. Peut-être qu'à l'occasion ils fréquentent une assemblée générale, surtout quand il est offert une collation, mais à part ça la solidarité et l'idée coopératives – dont ils profitent à un haut degré – leur est parfaitement égal.

Ont-ils apprécié les efforts qu'il a fallu pour créer leurs logements, si aujourd'hui ils étaient livrés au marché privé et spéculatif? Ils se contentent d'invoquer ce qui manque encore comme dernier confort dans leurs logements coopératifs et qui n'a malheureusement pas pu être exécuté; malgré tout il reste toujours une différence de loyer qui, multipliée par 12, représente une somme annuelle importante. Quelles sont leurs prestations en reconnaissance de ces loyers raisonnables? Il n'est par exemple pas défendu, et c'est justement le cas, d'économiser un montant appréciable sur le loyer, grâce aux loyers réduits. Ils peuvent aussi décider si leur contribution est destinée à l'achat de terrain, pour de nouvelles constructions ou pour des actions d'entraide dans le cadre de leur coopérative.

L'Union suisse pour l'amélioration du logement, à laquelle leur coopérative est affiliée, poursuit actuellement une action pour le financement final des constructions coopératives. Il y a déjà toute une série de coopératives d'habitation, d'intérêt public, qui se sont engagées à mettre un

tiers de million à disposition pour cette action. Une autre action, mais celle-ci personnelle, est en préparation et doit être discutée à la prochaine conférence des Comités de section de notre union. Cette action a d'ailleurs un autre but, c'est de créer un nouveau «fonds de roulement», l'actuel d'un montant de 200 000 fr. étant absolument insuffisant pour le but dans l'intention duquel il avait été créé. Dans le cadre de cette action de solidarité, chaque locataire d'un logement coopératif doit être rendu attentif au fait qu'il est dans une situation privilégiée, car il n'a pas à craindre une augmentation de loyer ou une résiliation injustifiée. En même temps, on attend de lui qu'en plus de son loyer, il paye une petite contribution complémentaire. Ces dizaines de milliers de petits montants (il y a environ 62 000 logements coopératifs affiliés à l'union) donneraient ensemble une somme réjouissante qui permettrait le financement de constructions coopératives de nouvelles sociétés. Des détails plus complets seront donnés ultérieurement. Il y a malheureusement plus de coopérateurs insouciantes ou égoïstes que de dévoués. Avec l'action de secours envisagée, nous voulons essayer de guérir ces deux maladies.

Ad. Maurer, Zurich,  
président de l'USAL.

(Traduit du «Wohnen» de décembre 1965.)